|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| R. c. Veilleux | | | | | | | | 2023 QCCQ 530 |
| COUR DU QUÉBEC | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
| CANADA | | | | | | | | |
| PROVINCE DE QUÉBEC | | | | | | | | |
| DISTRICT DE | | | BEDFORD | | | | | |
| LOCALITÉ DE | | | | GRANBY | | | | |
| « Chambre criminelle et pénale » | | | | | | | | |
| N° : | | 460-01-039282-219 | | | | | | |
|  | |  | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
| DATE : | 16 février 2023 | | | | | | | |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
| SOUS LA PRÉSIDENCE DE | | | | | | L’HONORABLE | SERGE CHAMPOUX, J.C.Q. | |
|  | | | | | | | | |
|  | | | | |  | | | |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
| SA MAJESTÉ LE ROI | | | | | | | | |
| Poursuivant | | | | | | | | |
| c. | | | | | | | | |
| STEVE VEILLEUX | | | | | | | | |
| Accusé | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |
| DÉCISION QUANT À LA PEINE | | | | | | | | |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | |

1. Quelle peine imposer à Steve Veilleux, qui a plaidé coupable à des accusations de trafic de cocaïne, possession dans le but de trafic de cocaïne et possession simple de méthamphétamines?
2. Selon le ministère public, une peine globale de 15 à 18 mois d’emprisonnement ferme est juste et raisonnable. Selon la défense, une peine dans la collectivité serait davantage appropriée.
3. Le cas de Steve Veilleux est très particulier. Une perquisition a lieu chez lui après une enquête policière. Sont saisis à ce moment environ 29 grammes de cocaïne, de même que de l’équipement typique de trafiquant, à savoir une balance, des sachets, un cellulaire, etc. 57 pilules de méthamphétamine sont aussi saisies, mais le ministère public a accepté que le chef d’accusation concernant cette substance soit de possession simple seulement.
4. À ce sujet d’ailleurs, la preuve la plus convaincante indique que l’accusé consommait lui-même ces substances, ne les vendait pas, et en a depuis cessé l’utilisation.
5. Au moment de son arrestation de même qu’au moment des observations sur la peine, l’accusé ne cache pas sa participation dans le trafic de cocaïne. Si le chef d’accusation réfère à une période d’environ quatre mois où le trafic aurait eu lieu, à l’audience, Steve Veilleux parle d’une période plus longue, tout comme il reconnaît avoir continué de trafiquer après son arrestation initiale.
6. Un rapport présentenciel a été commandé et reçu, mais à l’audience, au moment des observations sur la peine, il est utile de rajouter que Steve Veilleux a tenu un discours candide et ouvert semblable à celui qu’il a tenu à l’agent de probation qui a préparé le rapport. Il donne même davantage d’informations.
7. Encore une fois, son histoire est particulière.
8. Il explique provenir d’une famille dont le père était membre d’une organisation criminelle. Il a baigné dans la criminalité depuis son enfance et son père aurait souhaité qu’il suive ses traces. Il l’a même encouragé fortement à le faire, et devant les grandes réticences de son fils, l’accusé, il l’a humilié et ridiculisé.
9. Autrement dit, en termes de valeurs familiales transmises à Steve Veilleux, il a vécu une expérience très différente de celle que l’on s’attend qu’une famille typique prône, ce qui ne peut avoir eu qu’un effet considérable sur lui. Au surplus, il est victime d’agressions sexuelles dans son adolescence, agressions qui ne conduisent à aucune accusation et qui auraient été commises par un membre de sa famille.
10. Voulant se dissocier de ce milieu criminel, Steve Veilleux, malgré un parcours scolaire plutôt banal, intègre rapidement le marché du travail. Il explique avoir travaillé presque toute sa vie, avant ses problèmes de santé, dans le domaine de la fabrication d’armoires de cuisine. Il y aurait œuvré plus de 20 ans.
11. Il ne peut plus le faire en raison de graves problèmes de dos. Il n’a pas que ce problème de hernie, la preuve montrant qu’il souffre aussi de divers autres problèmes de santé, sans parler de sa situation globale qui est loin d’être enviable.
12. Je souligne donc que malgré l’enfance regrettable qu’il a eue, il commence à travailler et maintient des emplois légitimes pour une grande partie de sa vie. Parallèlement, il fait la rencontre d’une dame, et avec elle, deux enfants viennent au monde.
13. Par contre, dit-il, depuis une certaine période, il considérait que sa conjointe et son père avaient une relation particulièrement proche. Il suspectait qu’il y ait davantage entre eux qu’une simple relation « filiale ». Ses suspicions, que personne de la famille ne supportait, l’éloignent de cette famille.
14. Lorsque Steve Veilleux devient incapable de travailler, son union avec la mère de ses enfants s’effrite. La séparation est difficile et acrimonieuse. Il se révélera plus tard que sa conjointe avait véritablement une liaison avec son père, au point même où celui-ci, par la suite, aurait adopté l’une des filles de Steve Veilleux.
15. Quoi qu’il en soit, Steve Veilleux explique dans son témoignage qu’au décès de son père, moment où il a eu la confirmation de toutes ses appréhensions face à son ex-conjointe, il est aussi en période d’invalidité, la dissolution de son mariage est alors consommée et l’éloignement de sa famille et particulièrement de ses enfants l’afflige. Il se retrouve sans le sou et sans aucun secours.
16. Il explique demeurer à ce moment dans une habitation à loyer modique. Il n’a plus personne proche de lui. Il décide d’adopter un chien. Vu cependant la taille de l’animal, l’organisme qui administre le HLM le somme de se départir de son chien ou encore, il sera mis fin à son bail.
17. C’est à ce moment qu’il décide de supplémenter ses revenus.
18. Il explique avoir travaillé dans la fabrication d’armoires de cuisine puis, après son invalidité, avoir épuisé d’autres prestations auxquelles il a pu avoir droit et se retrouver finalement sur l’aide sociale. Il reçoit à ce moment un montant de base, celui d’une personne apte au travail. Il parle d’un faible montant.
19. S’il doit quitter le HLM et malgré ses recherches, il est impossible de trouver un logement dont il pourra payer le loyer et où il pourra garder son chien vu les faibles montants reçus à ce moment.
20. Connaissant des gens qui vendent des drogues, il contacte une de ces personnes et entreprend de vendre lui-même de la cocaïne, à même son nouveau logement. Il indique en tirer environ 300 $ par semaine, des revenus évidemment non déclarés, ce qui lui permet de conserver ce logement et son chien.
21. Autrement dit, il s’autorise à vendre de la cocaïne, une drogue très nocive, un poison pour ses concitoyens, une drogue qui entraîne souvent la déchéance et une perte de contrôle complète à ses utilisateurs, quelques fois les ruine tant au niveau de la santé physique, familiale que financière.
22. En soi, on peut facilement – et avec raison – critiquer ce choix fait par Steve Veilleux d’entreprendre le trafic de cocaïne pour se permettre de garder son chien et un logement plus dispendieux.
23. Par contre, le droit criminel et l’observation des dossiers et des personnes confrontées avec la justice criminelle permettent de constater une réalité qui est régulièrement très différente de celle de la majorité de la population.
24. Les personnes qui interviennent à titre d’accusés ou de victimes dans le système de justice criminel sont souvent des personnes qui ont des problèmes persistants de santé physique ou mentale, un historique de vie chaotique, une formation académique minime ou inutilisable.
25. Ces personnes ont souvent un fonctionnement social difficile. Si elles ont ces difficultés, il leur arrive souvent d’être confrontées au système judiciaire pénal et criminel. Il est bien possible que plusieurs autres personnes, si elles avaient vécu les mêmes difficultés, auraient eu recours aux mêmes réponses inappropriées et erronées.
26. Steve Veilleux n’arrive pas dans le monde du trafic de drogue comme tous ses autres concitoyens. Je signale qu’avant la présente accusation, il n’a pourtant aucun antécédent criminel de quelque nature que ce soit, lui qui a aujourd’hui 48 ans.
27. S’il s’engage dans le trafic de stupéfiants, la preuve n’indique pas qu’il ait tenté d’étendre ses ventes ou d’augmenter ses affaires plus que ce dont il avait besoin pour payer les dépenses qu’il mentionne. Il affirme ne pas avoir accepté de vendre à des mineurs. Il était certainement au dernier échelon de la pyramide de la vente de cette drogue.
28. Sa réponse au problème de manque de revenu n’était assurément pas la bonne et il mérite une punition. Son recours à la vente de drogue, considérant son passé et ses origines, n’était pas si loin de sa réalité familiale et on peut croire qu’il y a eu recours de façon plus facile qu’une autre personne qui n’aurait pas eu le même parcours que lui.
29. Aujourd’hui, Steve Veilleux explique avoir un colocataire, ce qui diminue ses dépenses d’habitation. De plus, il a été reconnu invalide au point de vue de l’aide sociale, et a obtenu que lui soient versés des montants désormais beaucoup plus importants qu’auparavant.
30. Il a aussi vendu un véhicule dont il était propriétaire et cette vente lui aurait permis de régler certaines amendes non payées. Sa situation financière est en conséquence meilleure et il croit être en mesure de disposer de sommes supplémentaires lui permettant de conserver un logement où il pourra avoir son chien avec lui. Il parle aussi de quitter Valcourt pour se rapprocher de sa mère qui demeurerait à Sherbrooke.
31. Dans ce contexte, qui constitue également une réponse à un questionnement que j’ai eu, il indique être en mesure d’effectuer quelques travaux communautaires, s’ils sont de courte durée et qu’il a un long délai pour les effectuer.
32. Il dispose d’un véhicule et s’il devait déménager à Sherbrooke, il aurait la possibilité de travailler auprès d’un plus grand nombre d’organismes.
33. Les parties ont soumis des autorités à l’appui de leur position respective[[1]](#footnote-1) et il est parfaitement justifié, en principe, pour le ministère public d’exiger de l’emprisonnement ferme pour une personne qui s’adonne aux mêmes activités que l’accusé. Chaque cas est toutefois unique et celui-ci l’est particulièrement.
34. Steve Veilleux a longuement témoigné et expliqué sa situation. Je signale qu’il ne consomme plus de drogue, sauf les médicaments reliés à sa condition médicale, qu’il semble avoir des valeurs prosociales solides, qu’il apparaît aussi bien conscient du tort lié au trafic de drogue et exprime des regrets.
35. Sur le tout, et vu ce que j’ai indiqué précédemment, il m’apparaît donc qu’une peine d’**emprisonnement dans la collectivité** de **24 mois** serait appropriée, suivie d’une **probation** de **2 ANS**, aux conditions prévues aux documents qui suivent.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Serge Champoux, J.C.Q. |
|  | | |
| Me Marion Lequient | | |
| Procureure du poursuivant | | |
|  | | |
| Me Geneviève Cardin | | |
| Procureure de l’accusé | | |
|  | | |
| Date d’audience : | 30 janvier 2023 | |

1. *R.* c. *Proulx*, 2000 CSC 5 (CanLII); *R.* c. *Bouliane*, 2011 QCCQ 421 (CanLII); *R.* c. *Petraroia*, 2012 QCCQ 850 (CanLII); *R.* c. *Duhamel*, 2015 QCCQ 12896 (CanLII) (appel rejeté, *R.* c. *Duhamel*, 2017 QCCA 98 (CanLII)); *R.* c. *St-Aubin*, 2021 QCCQ 11961 (CanLII); *R.* c. *Laforgia*, 2021 QCCQ 7788 (CanLII). [↑](#footnote-ref-1)